



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/01

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 33

Date de convocation :  
08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<i>Absents :</i>	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISET

### Convention de transfert des équipements communs - Opération d'aménagement réalisée par NEOTOA.

Rapporteur : Pascal GUISET

La parcelle située à l'angle des Avenues René Descartes et Pierre le Treut fait l'objet d'un permis de construire ayant pour objet la réalisation d'un programme d'habitation comprenant :

- 17 logements collectifs sociaux financés en PLUS/PLAI
- 23 logements collectifs vendus en Accession Aidée (PSLA)
- 6 maisons individuelles vendues en Accession Aidée (PSLA)

Une convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public communal entre la commune et l'aménageur NEOTOA prévoit la rétrocession à la commune des équipements communs du lotissement.

Cette convention définit les modalités du contrôle par la Commune, des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs de l'opération dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Commune.

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 26 NOV. 2021

ID : 035-200064483-20211115-2021\_11\_15\_01-DE

Il s'agit des équipements de voirie, espaces verts, cheminement piétons, mobilier d'éclairage public, des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales. Les autres réseaux (eau potable, électricité, téléphone, fibre optique, éclairage public) sont de la responsabilité des concessionnaires.

La convention en annexe de la présente délibération (**annexe n° 1.1**), fait état des engagements techniques et financiers de chacune des parties.

**Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 31 août 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve les dispositions de cette convention,**
- **accepte le transfert des espaces et équipements communs sus exposés de l'opération d'aménagement réalisée par NEOTOA,**
- **autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire



Yves RENAULT



## COMMUNE DE CHATEAUGIRON

### CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNE DE CHATEAUGIRON**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département d'Ille et Vilaine, dont le siège social est situé Hôtel de Ville, boulevard du Château à CHATEAUGIRON (35410), représenté par Monsieur Yves RENAULT, Maire de la commune de Châteaugiron, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020, et ci- après dénommé la commune,

**D'UNE PART,**

**Et :**

**NEOTOA**, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège est à RENNES (Ille-et-Vilaine) 41, boulevard de Verdun, créé par un arrêté du 02 juin 1987, du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des Collectivités locales; dénommé précédemment Office Public Départemental d'HLM d'Ille-et-Vilaine, Etablissement Public Administratif, créé par un décret en Conseil d'Etat, en date du 12 mai 1921, modifié par la loi du 21 juillet 1950, article 7, identifié sous le numéro SIREN 347 498 370 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de RENNES.

Etant ici précisé que **NEOTOA**, Office Public de l'Habitat d'Ille-et-Vilaine (OPH) était précédemment dénommé HABITAT 35, ce changement d'identification résultant d'une décision du Conseil d'Administration en date du 10 juin 2013 et d'un arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 29 novembre 2013.

L'Etablissement dénommé NEOTOA est représenté par Monsieur Philippe **SCOUARNEC**, domicilié professionnellement à RENNES, 41 boulevard de Verdun, agissant en sa qualité de Directeur Général Adjoint, en charge du Développement, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 15 mai 2017 reçue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine le 22 mai 2017, et ayant délégation de signature de Monsieur Bruno **CACCIA**, Directeur Général, aux termes de ladite délibération du 15 mai 2017.

Monsieur Bruno **CACCIA**, domicilié professionnellement à RENNES, 41 boulevard de Verdun agissant lui-même en sa qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 29 juin 2009 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009, notifiée au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer le 7 juillet 2009 et reçue par la Préfecture d'Ille et Vilaine le 8 juillet 2009,

Ayant tous pouvoirs en vertu de l'article R.421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation. Et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2019.

Ci-après dénommé « Le Maître d'Ouvrage »

**D'AUTRE PART.**

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Neotoa va déposer à la Mairie de la commune de CHATEAUGIRON, un dossier de demande de Permis de Construire valant division sur la parcelle cadastrée section n° ZA n° 22 d'une contenance de 6940 m², située à l'angle des Avenues René Descartes et Pierre le Treut, en vue de la réalisation d'un programme d'habitation comprenant :

- **17 logements collectifs locatifs sociaux financés en PLUS/PLAI**
- **23 logements collectifs vendus en Accession Aidée (PSLA)**
- **6 maisons individuelles vendues en Accession Aidée (PSLA).**

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Voirie,
- Espace vert,
- Réseau d'eaux pluviales,
- Réseau d'eau usées,
- Réseau d'eau potable,
- Réseau d'électricité basse tension,
- Réseau de communications électroniques,
- Réseau Eclairage Public
- Réseau distribution Gaz

Selon le plan (Plan de principe de rétrocession) annexé aux présentes.

NEOTOA a présenté à la COMMUNE une demande tendant à ce que les équipements communs de l'opération puissent être cédés à la Commune pour être ensuite classés dans le Domaine public.

La COMMUNE est disposée à recueillir favorablement cette demande, à la condition qu'elle puisse contrôler la bonne réalisation des travaux.

**CECI EXPOSE, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la Commune de l'exécution des travaux ainsi que les modalités de prise en charge, après leur achèvement, des travaux relatifs aux équipements communs envisagés par la commune.

Les espaces communs à rétrocéder sont délimités par des hachures sur le Plan de principe de rétrocession en date du mois de juin 2021 annexé aux présentes.

Un document d'arpentage sera réalisé ultérieurement par un géomètre-expert afin de déterminer la nouvelle numérotation cadastrale ainsi que la superficie exacte des parcelles à rétrocéder.

### **Article 2- RESPONSABILITES**

Les parties à la présente convention font leur affaire des conséquences pécuniaires des accidents corporels ou des dommages matériels de tout ordre qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des travaux dont elles auront respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte.

Toute extension ou modification substantielle des installations donnera lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

### **Article 3 – PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESEAUX**

Les installations restent la propriété du maître d'ouvrage durant la convention, et ce jusqu'à la rétrocession effective des réseaux nécessaires à l'exploitation de la voirie et de ses dépendances, à la commune, à réception par le maître d'ouvrage du Procès-Verbal de rétrocession signé par le Représentant de la Collectivité.

### **Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'ensemble des contractants.

Il est conclu jusqu'à l'accusé de réception de l'acte de cession des équipements à la commune, contresignés par l'ensemble des contractants.

### **Article 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

#### **5.1 Engagements du Maître d'Ouvrage**

Les travaux à réaliser sont ceux énoncés dans l'Exposé ci-dessous :

- **LA VOIRIE CENTRALE**
  
- **Finition et équipements**
- Voie d'accès centrale avec revêtement définitif en enrobé compris formes de pentes pour évacuation des eaux de ruissellement
- La voie d'accès est à sens unique, son entrée se fait par l'avenue Pierre LE TREUT et la sortie sur la rue René DESCARTES en attente de l'avis du Smictom
- Cheminement piéton au Sud de la Parcelle en stabilisé stable et pérenne, validé par la commune
- Bordures granit pour de la chaussée sur ses rives Nord, Est et béton pour le cheminement piéton
- Il n'est pas prévu de barrière levante à l'entrée de la parcelle.
- Compris enclaves pavés granit 10 \* 10 venant accueillir les candélabres.
- Les deux panneaux voie "sens unique" et "sens interdit" conformément au cahier des charges de la commune
  
- **Réseau d'eaux usées**
- Collecte des Eaux Usées avec canalisations rigides enterrées (compris tranchée, remblaiement...)
- Regards avec tampons fonte
- Compris raccordement sur regard du réseau public au Sud-Est de la voie centrale
  
- **Réseau d'eaux pluviales**
- Collecte des eaux de ruissellement de la voirie par caniveau pavés granit 10\*10 et regards à grilles, renvoyées par canalisations rigides enterrées (compris tranchée, remblaiement...)
  
- **Réseau distribution GAZ**
- Tranchée, distribution, remblaiement, fourniture et pose des coffrets de coupure.
  
- **Réseau d'électricité basse tension**
- Raccordement depuis le REMBT positionnée en limite des lots
- Transformateur électrique implanté au Sud-Est de la parcelle
- Distribution (compris tranchées, fourreau, remblaiement...), fourniture et pose des coffrets.

- **Réseau d'éclairage public**
- Fourniture et pose de 10 candélabres suivant prescriptions validées de la commune et SDE 35 et étude d'éclairage fournie par l'entreprise adjudicataire compris tranchée, fourreaux, grillage avertisseur, remblaiement.
- **Réseau télécommunications**
- Fourniture et pose de chambres de tirages tampons fonte compris tranchées fourreaux, câblage, raccordement, grillage avertisseur, remblaiement.
- **Réseau d'eau potable**
- Fourniture et pose de coffrets compris tranchées fourreaux, grillage avertisseur, remblaiement, distribution et raccordement. (SYMEVAL)
- **ESPACES VERTS NORD ET EST**
- Engazonnement suivant plan de rétrocession.
- Plantations de 4 arbres de haute tige (type pommiers d'ornement et/ou autres essences, dans le respect du permis de construire) validées au préalable par le service espaces verts de la ville.
- Il n'est pas prévu d'arrosage automatique.
- Il n'est pas prévu de clôtures Nord et Est
- **RESEAU DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES DES MAISONS A L'OUEST**
- Chaque maison est raccordée au collecteur enterré sous la voirie centrale.

L'ensemble des travaux devra respecter les normes et usages en vigueur et devront être préalablement validés par le service technique de la commune.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à verser à la commune une participation relative aux frais d'intervention de celle-ci. Son montant est fixé à 1% du montant HT du coût des travaux de la voirie centrale précédemment énoncés. Cette participation sera versée dans la caisse du municipal selon l'échéancier suivant :

25% au démarrage des travaux

25% à l'achèvement des travaux de viabilisation

25% à la mise hors d'eau / hors d'air des constructions

Le solde à la réception des travaux et au plus tard sous 24 mois à compter de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à transmettre dès que possible à la commune le montant des travaux

## **5.2 Engagements de la collectivité**

La commune de Châteaugiron s'engage :

A intervenir auprès du SMICTOM Sud-Est 35 pour effectuer le retrait des ordures ménagères dès que la première construction sera habitée,

A dénommer la voie et créer les numéros de voiries pour faciliter les prises d'abonnement auprès des concessionnaires par les acquéreurs de lots,

## **Article 6 – DELIMITATION DES DOMANIALITES FUTURES ET PERIMETRES DES TRAVAUX**

La limite des emprises à céder, destinées à être intégrées au domaine public, est définie au Plan de principe de rétrocession ci-annexé.

Les ouvrages seront implantés conformément au dit plan.

## **Article 7 – CONTROLE DE L'EXECUTION**

La commune sera systématiquement invitée aux réunions de chantier.  
La Commune contrôlera l'exécution des travaux.

Elle s'assurera que le concepteur :

- a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires;
- a pris toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet détaillé et des pièces contractuelles.

La Commune contrôlera les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception, avec ou sans réserve, qu'elle visera.

Il appartiendra au MAITRE D'OUVRAGE de donner toutes instructions utiles au Maître d'œuvre pour que la Commune soit appelée à participer aux opérations préalables à la pré-réception et à la réception.

Le Maître d'ouvrage remettra les comptes-rendus de réunion chaque semaine à la Commune.

Il est bien précisé que le contrôle communal tel que décrit par le présent article ne se substitue en rien à la fonction du Maître d'œuvre. Celui-ci conserve donc toutes ses attributions et responsabilités telles qu'elles sont déterminées par les textes régissant la profession. Il reste notamment l'interlocuteur unique des entreprises.

## **Article 8 – REMISE DE PIECES**

Afin de faciliter l'exercice de ce contrôle, le Maître d'Ouvrage constituera à l'intention de la Commune un dossier comprenant :

- Les pièces constitutives des marchés et les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion
- La copie des autres pièces utiles au contrôle, qu'elles soient établies par l'entrepreneur, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution des marchés
- La copie des avis des futurs gestionnaires des réseaux

## **Article 9 – RECEPTION DES TRAVAUX**

Avant l'engagement de la procédure de remise des équipements à la Commune :

Une visite préalable à la remise des ouvrages aura été effectuée en présence de la Commune et des services techniques désignés par elle. Cette réunion aura pour but de vérifier la totale conformité de l'ensemble des ouvrages, y compris après remise en état éventuelle des dégradations consécutives aux travaux de construction des habitations.

Le Maître d'Ouvrage se sera exécuté des éventuelles réserves signalées à la réception des travaux et au cours de la visite préalable

Il aura précisé le notaire qu'il souhaite éventuellement retenir pour l'opération de remise d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage aura remis à la Commune le dossier des ouvrages exécutés avec les plans de récolement (DOE). Les plans de récolement seront obligatoirement en format .dwg exploitable dans un logiciel de CAO, en format shape exploitable dans le SIG intercommunal (RGF 93 et fichiers structurés) et en 1 exemplaire papier.

Le Maître d'Ouvrage aura remis à la Commune le DIUO en version numérique

### **Entretien**

L'entretien des espaces communs (voiries et espaces verts) sera assuré par la Ville de CHATEAUGIRON à la réception des travaux par la commune et après levée des réserves éventuelles.

### **Article 10 – TRANSFERT DE PROPRIETE**

Après la réception desdits travaux et la remise des pièces, le transfert de propriété sera effectué par acte notarié aux frais de NEOTOA.

La présente convention vaut engagement ferme et définitif de rétrocession.

### **Article 11 – Caractère exécutoire**

La présente convention ne devient exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat et notification à l'aménageur.

**FAIT A CHATEAUGIRON, le**

**Pour la commune,**

**Le Maire de CHATEAUGIRON  
Yves RENAULT**

**Le Maître d'Ouvrage, NEOTOA**

**Le Directeur Général Adjoint  
Philippe SCOUARNEC**

## **Liste des annexes**

**Annexe 1** : Plan de masse

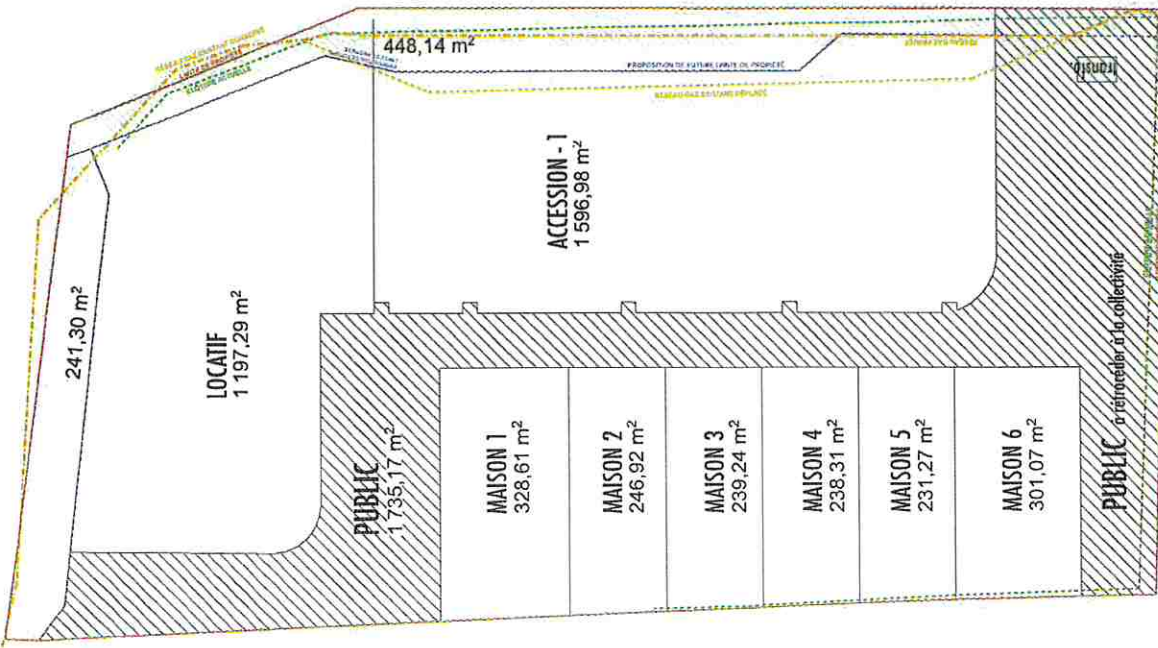
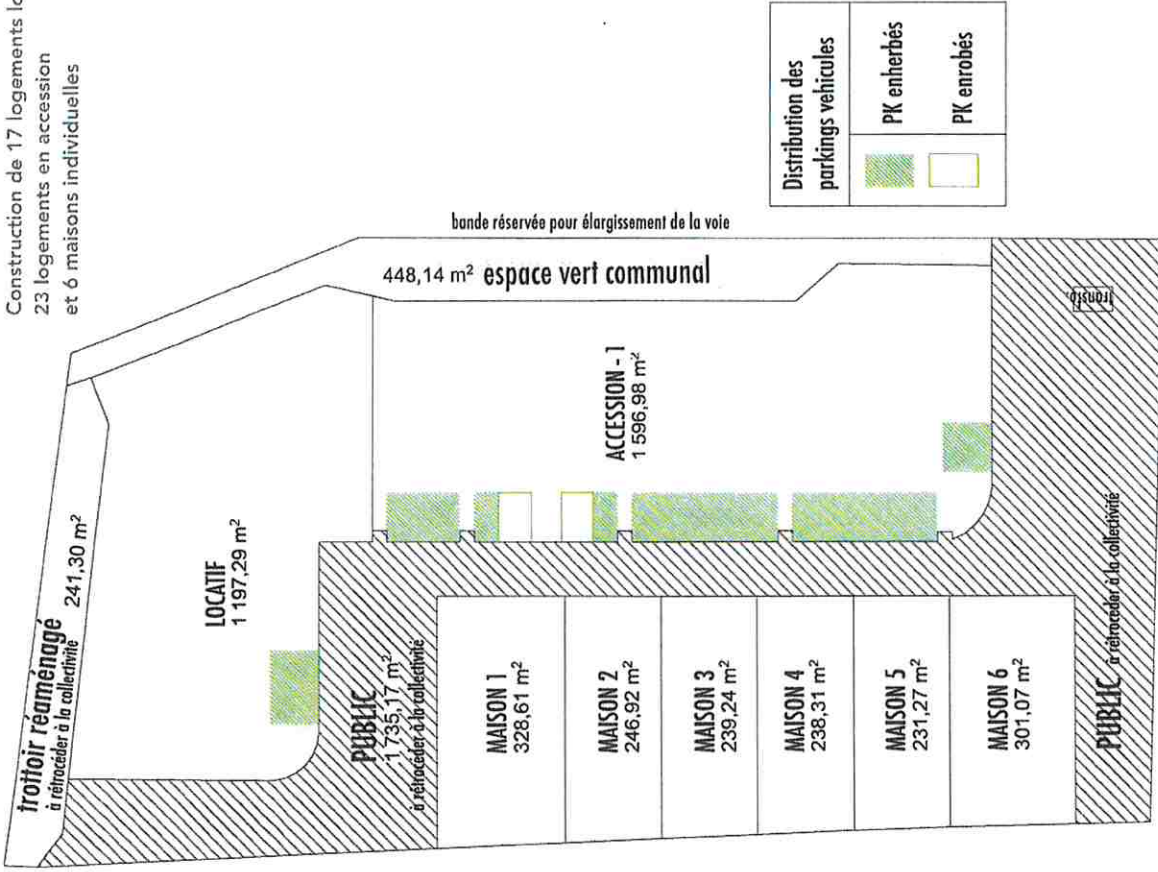
**Annexe 2** : Plan valant division



**APS**

Site

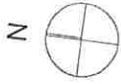
Construction de 17 logements locatifs  
 23 logements en accession  
 et 6 maisons individuelles



**Plan valant division**

**Logements Rue Descartes**  
 NEOTOA

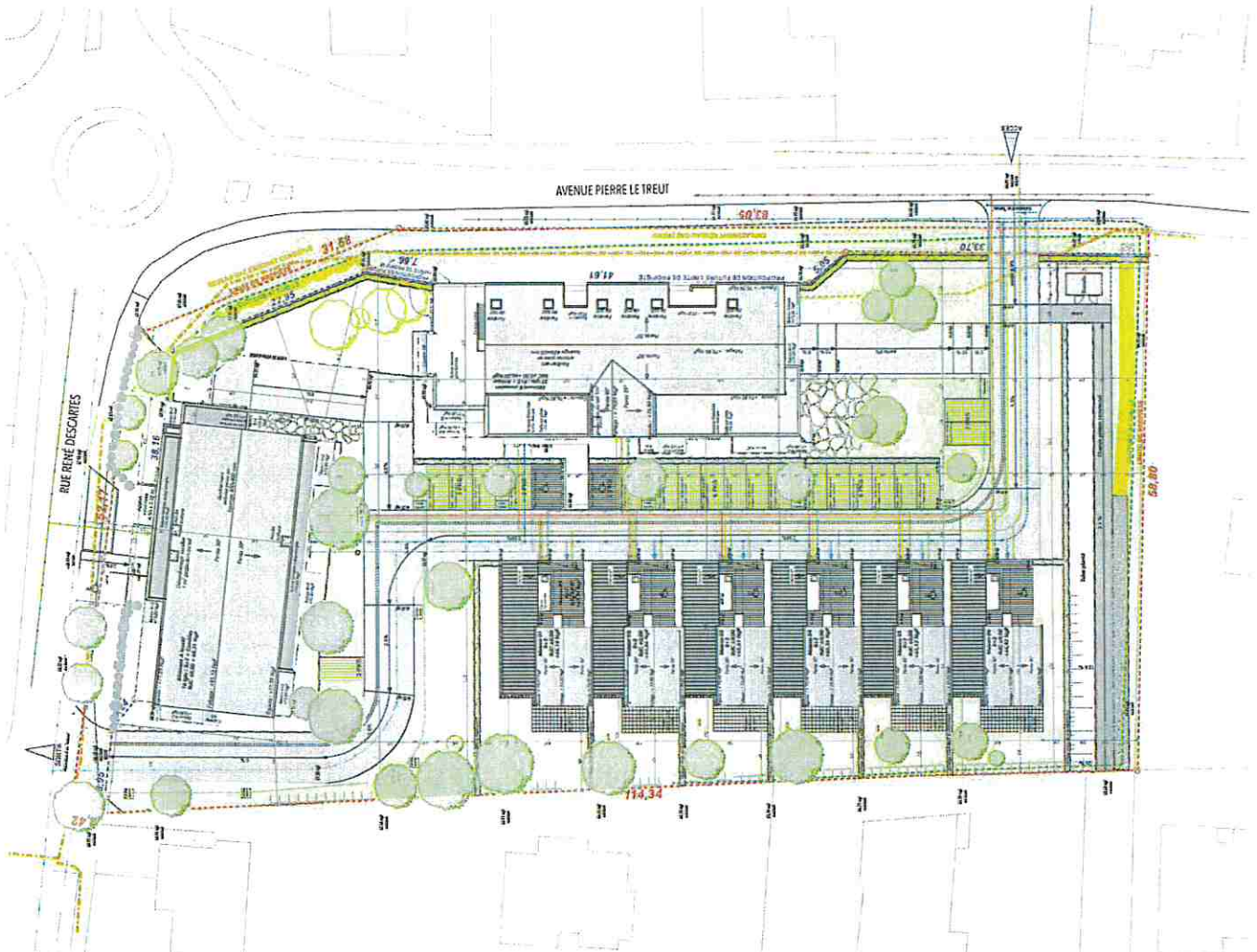
INDEXE	DATE	MODIFICATIONS / REMARQUES



Envoyé en préfecture le 24/11/2021  
 Reçu en préfecture le 24/11/2021  
 Affiché le  
 ID : 035-200064483-20211115-2021\_11\_15\_01-DE

**LEGENDE :**

[Symbol]	Haie en limite de propriété H = 1,00 m
[Symbol]	Haie H = 1,20 m
[Symbol]	Façons Terrassées
[Symbol]	Espaces Bleus - Cours de Murs végétalisés
[Symbol]	Travaux extérieurs / collons Inclusifs / Engazonnement
[Symbol]	Empreinte / Voitures automobiles
[Symbol]	Mobilier urbain / Bancs / Poubelles / Tables, bancs publics, éclairage et mobilier
[Symbol]	Autre à définir
[Symbol]	Autre existant à abriter
[Symbol]	autres existants à conserver
[Symbol]	Haie existante à abriter
[Symbol]	Haie existante à conserver
[Symbol]	Haie à planter
[Symbol]	Voies fluviales
[Symbol]	Voies d'eau
[Symbol]	Électrodes (ENEDIS)
[Symbol]	<b>RESEAU GAZ ENTERRÉ</b>
[Symbol]	enterré
[Symbol]	projet sur la voie publique
[Symbol]	réseau qui sur le terrain pour Réparation
[Symbol]	Eau potable
[Symbol]	Orange
[Symbol]	Eclairage public
[Symbol]	Colonne lampes existantes
[Symbol]	Colonne lampes lentes
[Symbol]	Absence de poteau existant
[Symbol]	Absence poteau
[Symbol]	<b>83,05</b>
[Symbol]	33,70
[Symbol]	0,25 m
[Symbol]	AS 10 m



Échelle : 1/500<sup>e</sup>



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/02

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISSSET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

Absents :	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISSSET

### Lotissement impasse des ardoisiers – Rétrocession des espaces communs dans le domaine public communal.

Rapporteur : Pascal GUISSSET

Les travaux relatifs à l'aménagement du lotissement « le clos des ardoisiers » étant achevés et conformément à la convention de transfert des équipements communs du lotissement approuvée par délibération municipale en date du 02/02/2018, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles mentionnées sur le plan parcellaire (**annexe 1.2**) et Procès-Verbal de mesurage (**annexe 2.2**) établis par Madame DECAMPS, géomètre expert.

Désignation	Parcelles cadastrales	Adresse	Contenance
Voirie	AB 820	Impasse des ardoisiers	00 ha 00 a 68 ca
	AB 826	Impasse des ardoisiers	00 ha 02 a 81 ca
	AB 829	Impasse des ardoisiers	00 ha 03 a 40 ca
TOTAL SURFACE			00 ha 6 a 89 ca

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 31/08/2021,

Vu la convention de transfert des équipements communs dans le domaine public communal signée en date du 13 février 2018,  
Vu les documents établis par Mme DECAMPS, géomètre expert, relatif au lotissement le Clos des ardoisiers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur la rétrocession à la commune de Châteaugiron du bien à usage commun, conformément au tableau ci-dessus pour une contenance totale de 00ha 06a 89ca;
- autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée :
  - section AB n° 820, 826, 829: impasse des ardoisiers;
- Précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Eric DETCHESSAHAR, notaire à Châteaugiron.

Pour Copie Conforme,

Le Maire



Yves RENAULT



PLAN PARCELLAIRE FIGURATIF au 1/500e  
établi à l'aide du plan cadastral

PREFECTURE d'Ille-et-Vilaine  
DIRECTION de l'ADMINISTRATION COMMUNALE

IMMEUBLES

ACQUISITION

1er Bureau  
ARRONDISSEMENT de RENNES  
Ville de CHATEAUGIRON  
Lotissement Privé " Le Clos des Ardoisiers "

DECISION suivant délibération du Conseil Municipal en date du .....

RETROCESSION à  
la Ville de CHATEAUGIRON

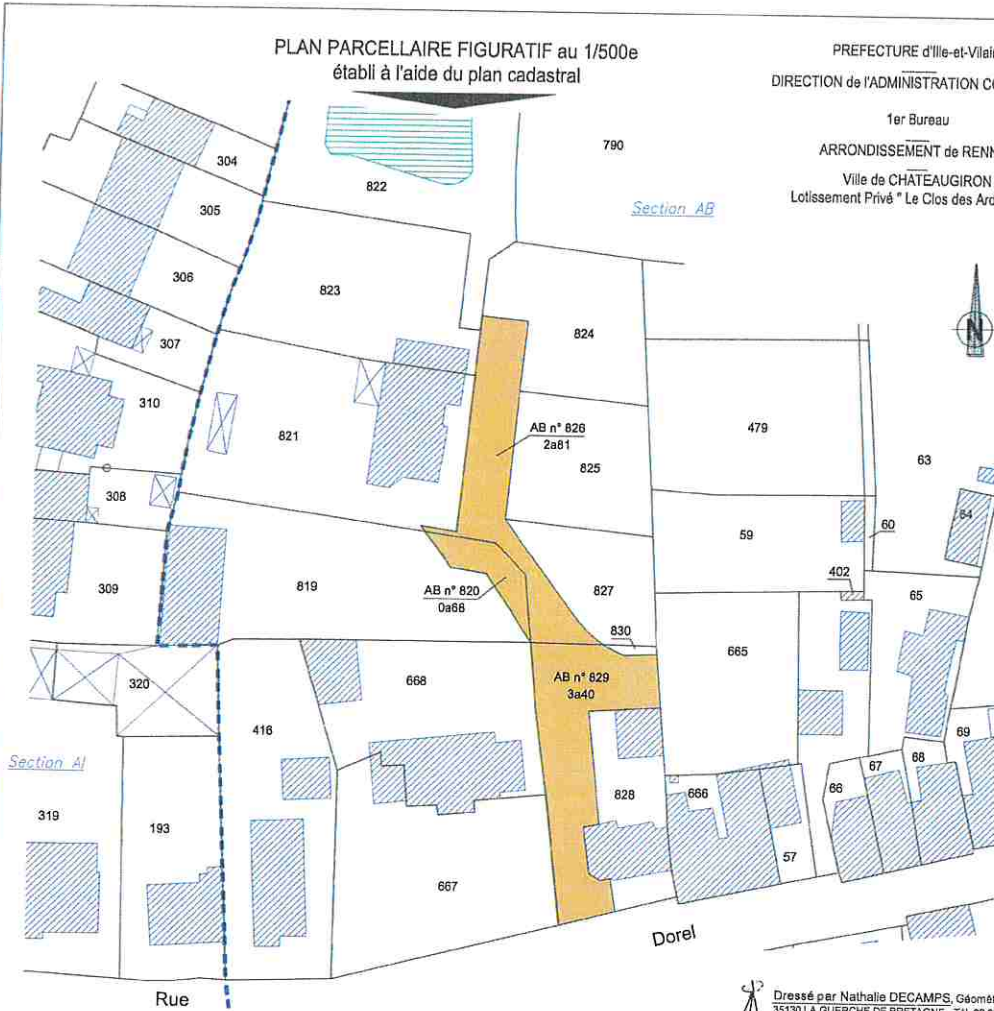
Echelle au 1/500e

Références cadastrales					
Situation ancienne			Situation nouvelle		
SARL CASA PREMIUM			Ville de CHATEAUGIRON		
Sect	n°	Contenance	Sect	n°	Contenance
AB	820	0a58	AB	820	0a58
AB	828	2a81	AB	826	2a81
AB	829	3a40	AB	829	3a40
			AB	829	6a59

Contenances indiquées : Contenances cadastrales, la propriété n'ayant fait l'objet ni d'un mesurage, ni d'une définition contradictoire des limites exhaustives.

Vu par le Maire,  
(signature et cachet de la Mairie)

Dressé et certifié par  
le Géomètre Expert agréé  
à la Guernée, le 11/03/2021  
Signature




Dressé par Nathalie DECAMPS, Géomètre-Expert D.P.L.G. Urbaniste PRIMURA  
35130 LA GUERCHÉ DE BRETAGNE - Tél. 02 99 96 22 15 - Fax 02 99 96 11 06  
35410 CHATEAUGIRON - Tél/Fax 02 99 37 67 04

Réf. : 2016-029

Envoyé en préfecture le 24/11/2021  
Reçu en préfecture le 24/11/2021  
Affiché le  
ID : 035-20064483-20211115-2021\_11\_15\_03-0E

CADASTRE		NUMEROS DU PLAN	NATURE DES TERRAINS à acquérir, à vendre ou à échanger	NOMS ET PRENOMS DES PROPRIETAIRES tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale	NOMS ET PRENOMS DES PROPRIETAIRES ACTUELS
SECTIONS	NUMEROS				
AB	820		Voie	CASA PREMIUM	
AB	826		Voie	2B RUE DU CHAMP MARTIN	
AB	829		Voie	35770 VERN SUR SEICHE	

Dressé par l'Expert soussigné  
à CHATEAUGIRON  
le 11/10/2021



CONTENANCE		REFERENCES parcelle divisée d'après document d'arpentage n°	ESTIMATION par are ou mètre carré	ESTIMATION des portions des terrains à acquérir, à vendre ou à échanger	OBSERVATIONS
des parcelles entières d'après le cadastre	des portions de terrains à acquérir, à vendre ou à échanger				
0a68	0a68		0	0	Rétrocession gratuite des espaces communs du lotissement Le Clos des Ardoisiers suivant convention jointe à la demande de permis d'aménager PA 035 059 17 P0001 du 26/03/2018
2a81	2a81		0	0	
3a40	3a40		0	0	
6a89	6a89		0	-	€

Envoyé en préfecture le 24/11/2021  
Reçu en préfecture le 24/11/2021  
Affiché le ...  
Réf : 015-20200443-20211115-2021\_11\_15\_62-06

Envoyé en préfecture le 24/11/2021  
Reçu en préfecture le 24/11/2021  
Affiché le  
ID : 135-202104443-20211115-2021\_11\_15\_02-0E

Vu et approuvé par le Conseil Municipal,

suivant délibération en date du .....2021

A....., le .....2021

*Le Maire,*

Vu par le commissaire enquêteur

A....., le .....2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

*Arrondissement de RENNES*

Ville de CHATEAUGIRON

## PROCES-VERBAL

De mesurage et d'estimation des parcelles  
en vue de la rétrocession gratuite  
des espaces communs du lotissement privé  
Le Clos des Ardoisiers

au profit de la Ville de CHATEAUGIRON

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 26 NOV. 2021

ID : 035-200064483-20211115-2021\_11\_15\_03-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/03

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 33

Date de convocation :  
08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<i>Absents :</i>	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISET

### **Convention relative à une plantation de haie à une distance moindre que la distance légale – Ossé et Saint-Aubin du Pavail.**

Rapporteur : Denis GATEL

Dans le cadre du Programme Breizh Bocage, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche (SIBV) et la ville ont contacté des agriculteurs afin qu'ils replantent des haies en limite de leurs parcelles. Ces plantations sont financées et soutenues par l'Europe, la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le SIBV Seiche.

Monsieur Denis POULAIN, agriculteur aux Basses Mazures à Châteaugiron, a accepté de replanter 705 mètres de haie sur les parcelles qu'il exploite.

Une convention doit être signée entre l'exploitant qui plantera la haie, Monsieur Denis POULAIN, et le propriétaire riverain, la Ville pour autoriser la plantation à une distance moindre que la distance légale. En effet les haies seront plantées en limite séparative. L'entretien des haies sera à la charge de l'exploitant (qui plantera la haie).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**



Envoyé en préfecture le 24/11/2021  
Reçu en préfecture le 24/11/2021  
Affiché le 26 NOV. 2021  
ID : 035-200064483-20211115-2021\_11\_15\_03-DE

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour Copie Conforme,

Le Maire



Yves RENAUD

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/04

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<u>Absents :</u>	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISET

### Dénomination du verger à Veneffles

Rapporteur : Yves RENAULT

Le verger de Veneffles a été créé en 2018 sous l'impulsion des "Jardiniers citoyens" de la rue Vasselot. Initiateurs de la démarche participative en 2015 qui depuis a fait quelques émules. Le Verger est installé à l'entrée de la rue Vasselot (côté direction Janzé)

Monsieur Francis Viel est né le 28 février 1928 et décédé le 6 septembre 2021. Il habitait au 17 bis rue Vasselot.

Francis Viel était un personnage qui incarnait la relation humaine, celle d'un voisin chaleureux, toujours disponible pour partager et transmettre ce qu'il savait auprès de celles et ceux qui habitent à côté. Il était « la mémoire des lieux », un passeur d'histoires des rues et des quartiers qui permet de créer du lien et ne pas tomber dans l'anonymat souvent pesant des villes.

Donner le nom de « Francis » à ce verger, c'est reconnaître tout ce qu'il a été mais aussi tout ce qu'il symbolise. Nommer ce verger c'est également réaliser ce qu'il aurait voulu pour les habitants de Veneffles... plus que des voisins ou des citoyens jardiniers, des héritiers d'un bien précieux à transmettre

Envoyé en préfecture le 24/11/2021  
Reçu en préfecture le 24/11/2021  
Affiché le **26 NOV 2021**  
ID : 035-200064483-20211115-2021\_11\_15\_04-DE

aux enfants comme à celles et ceux qui viendront habiter à leur tour ce merveilleux lieu de vie qu'il nous confie. C'est enfin donner un sens à son existence et qu'elle ne soit jamais oubliée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **dénomme le verger de Veneffles « Verger de Francis ».**

Pour Copie Conforme,

Le Maire  
  
Yves RENARD  




# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/05

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de présents : 24  
 Nombre de votants : 33

Date de convocation :  
 08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<i>Absents :</i>	
	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISET

### DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA SALLE MULTIFONCTION DU ZEPHYR 2022-2027 – CHOIX DU DELEGATAIRE.

Rapporteur : Yves Renault

L'objet de la présente délibération est de se prononcer sur le choix du délégataire pour la gestion du Zéphyr du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

En vertu de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, par courrier en date du 28 octobre 2021, les éléments relatifs à la procédure de délégation de service public du Zéphyr et au contrat proposé par CITEDIA Services:

- le projet de contrat de délégation de service public proposé par CITEDIA Services ainsi qu'un rapport qui retrace la procédure de délégation et l'économie générale de ce contrat,
- les comptes rendus des réunions de la commission de délégation du service public (notamment ouverture des plis de candidature et d'offre) et des réunions de négociation,
- les copies des courriers adressés durant cette procédure à CITEDIA dont l'offre a été retenue.

La salle multifonction du Zéphyr est un équipement communal socio-culturel qui a pour vocation principale de recevoir des manifestations importantes et diverses telles que des spectacles de variété, de théâtre, de danse, des concerts et des animations organisées par des associations.

Il a également vocation à accueillir des manifestations socio-économiques (congrès, assemblées générales) ainsi que des réceptions et des banquets organisés par des associations, des particuliers et des entreprises.

Par délibération du 27 février 2004, le Conseil municipal de Châteaugiron a opté pour une gestion externalisée de cet équipement.

Depuis lors, le Zéphyr est géré via une Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée :

- de 2004 au 31 décembre 2007, le délégataire désigné était la société SAPAR, aujourd'hui dénommée CITEDIA (cette DSP a été prolongée jusqu'au 30 avril 2008 en attendant de finaliser la désignation du nouveau délégataire).

- du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 31 décembre 2012, la société CITEDIA assurait la gestion et l'exploitation du Zéphyr

- du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016, la société CITEDIA assurait la gestion et l'exploitation du Zéphyr.

- du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, la société CITEDIA assurait la gestion et l'exploitation du Zéphyr. Compte tenu du contexte sanitaire et économique de l'année 2020, cette délégation de service public a été prolongée par avenant d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette quatrième délégation arrivant à son terme d'ici le 31 décembre de la présente année et pour assurer la continuité du service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une procédure permettant de désigner un nouveau délégataire a été conduite.

Suite à l'appel à d'offre envoyé en mai 2021, une seule société a remis un dossier de candidature et d'offre, la société CITEDIA Services, Société Anonyme d'Economie Mixte, et actuelle délégataire. La candidature et l'offre de la société CITEDIA Services ont été retenues et acceptées par la commission de délégation de service public. En date du 07/07/2021, cette dernière a également validé que l'autorité habilitée à signer la convention négocie aussi cette offre avec la société CITEDIA Services.

Suite à cette négociation, il ressort que les **éléments principaux de cette offre sont les suivants** :

- **Durée du contrat** : du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027

- **Missions du délégataire** : le délégataire est chargé d'assurer la gestion et l'exploitation de la salle multifonction du Zéphyr. La finalité de cette délégation est d'assurer le développement des activités culturelles, associatives, économiques et de garantir une utilisation optimale des équipements délégués.

Dans ce cadre, le délégataire doit assurer différentes missions :

▪ **Missions socio-culturelles**

Le délégataire est chargé :

- d'assurer la commercialisation de l'équipement,
- de développer et de promouvoir la vocation socio-culturelle du Zéphyr auprès du public et des professionnels afin de lui donner une dimension socio-culturelle et une notoriété conforme aux attentes de la commune,
- de promouvoir l'équipement auprès des acteurs socio-économiques,
- de prospecter activement auprès des usagers potentiels.

▪ **Missions générales**

Le délégataire est chargé :

- d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'équipement, y compris l'encaissement des recettes, l'engagement et le règlement des dépenses,

- d'ouvrir l'équipement au public et à tous les utilisateurs individuels et collectifs,
- de veiller au respect des règles de sécurité et de tranquillité publique tant à l'intérieur qu'aux abords de l'équipement.

▪ **Missions d'entretien**

Le délégataire est chargé :

- d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement notamment en réalisant l'entretien et la maintenance des biens meubles et immeubles qui lui ont été confiés,
- d'assurer le suivi technique du bâtiment et des équipements en vue d'améliorer le potentiel de l'équipement

- **Articulation des missions du délégataire**

Le délégataire devra faire respecter un ordre de priorité entre les utilisateurs potentiels de l'équipement.

Cet ordre est déterminé ainsi :

- 1 – les réservations et réquisitions de la Mairie,
- 2 – les manifestations associatives locales figurant dans le calendrier annuel,
- 3 – les autres locations (secteur socio-économique, particuliers castelgironnais et non castelgironnais, associations non-castelgironnaises).

- **Réservation par la commune**

La commune est titulaire d'un droit de réservation prioritaire.

Si l'intérêt général le justifie, la commune peut exiger que la salle soit mise à sa disposition.

- **Utilisation par les associations**

Dans le cadre de sa politique culturelle de développement du monde associatif, la commune accorde, une fois par an, aux associations castelgironnaises le droit d'utiliser gratuitement la salle de spectacle, sous réserve de la validation par la commune. Certaines associations locales, de par la nature de leur spectacle ou de leur prestation, auront recours au Zéphyr. Il en est ainsi de l'école de musique et de danse, et des associations de théâtre, dans des conditions déterminées par une convention.

- **Spectacles et Locations**

Le délégataire s'engage à programmer des spectacles d'envergure importante afin de faire connaître l'équipement et lui assurer une notoriété.

Le délégataire devra assurer la promotion de l'équipement auprès des acteurs du secteur socio-économique.

Le délégataire pourra louer le Zéphyr pour des manifestations telles que des mariages et fêtes familiales, ces locations seront limitées aux castelgironnais.

Les tarifs de location seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

- **Participation financière de la commune et rémunération du délégataire**

▪ **Subvention versée par la commune**

La Commune de Châteaugiron versera sous forme de subvention un montant forfaitaire maximum au délégataire correspondant à :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montant € HT	252 302,00 €	256 420,00 €	253 424,00 €	269 638,00 €	271 072,00 €	268 426,00 €
TVA 20.00%	50 460,40 €	51 284,00 €	50 684,80 €	53 927,60 €	54 214,40 €	53 685,20 €
Montant € TTC	302 762,40 €	307 704,00 €	304 108,80 €	323 565,60 €	325 286,40 €	322 111,20 €

Ces montants constituent la participation maximum de la commune qui sera ajustée chaque année en fonction du résultat réel. Les dépenses qui ne sont pas couvertes par cette somme sont à la charge du délégataire.

Dans le détail, cette subvention comprend :

- Une participation aux charges de fonctionnement calculée annuellement au vu du budget prévisionnel et fera l'objet de versements trimestriels hors taxe, la T.V.A étant gérée par le délégataire.
- La rémunération du délégataire qui se décompose en deux volets

▪ **Rémunération du délégataire**

Une rémunération pour la gestion et l'exploitation de la salle multifonction Zéphyr égale à :

- une rémunération forfaitaire annuelle révisable de 40 000 € HT
- une rémunération variable incitative correspondant à 30% des recettes de location

Une rémunération pour l'organisation et l'achat de spectacles égale à :

- une rémunération forfaitaire de 2 000 € HT par spectacle acheté
- une rémunération variable correspondant à 20% des recettes de billetterie

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411 et suivants,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mars 2021 à la proposition de maintenir la gestion et l'exploitation de la salle multifonction du Zéphyr en délégation de service public via une régie intéressée,**

**Vu l'avis favorable du Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 à la proposition de maintenir la gestion et l'exploitation de la salle multifonction du Zéphyr en délégation de service public via une régie intéressée,**

**Vu la délibération n°2021/04/19/11 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant le principe de poursuite de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la salle multifonction du Zéphyr,**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux journaux d'annonces légales BOAMP et 7 jours le 11 mai 2021 et publié sur le site Internet E-mégalis le 12 mai 2021,

Vu l'avis favorable rendu par la commission de délégation de service public en date du 23 juin 2021 sur la candidature de la société CITEDIA autorisée à déposer une offre,

Vu l'avis favorable rendu par la commission de délégation de service public en date du 7 juillet 2021 sur l'ouverture de négociation concernant l'offre présentée par la société CITEDIA Services,

Vu les négociations menées avec la société CITEDIA Services sur l'offre proposée,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire pour la délégation de service public concernant l'exploitation et la gestion de la salle multi-fonction du Zéphyr.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- confie sous forme de délégation de service public l'exploitation et la gestion de la salle multifonction du Zéphyr à la société CITEDIA Services dont le siège se situe Centre des affaires Hermès– 6 place des Colombes – CS 44354 – 35 043 RENNES Cedex
- approuve les termes du contrat de délégation de service public
- autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société CITEDIA Services et toutes les pièces relatives à ce dossier
- notifie cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,

Le Maire

  
Yves RENAULT

The image shows a circular official seal of the Municipality of Chateaugiron, Brittany. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE de CHATEAUGIRON' and 'BRETAGNE - ILE DE FRANCE - VILAINES'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal and extends to the left.







# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/06

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<i>Absents :</i>	
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISET

### **Admission en non-valeur - Budget Principal**

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Elle peut donc être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, c'est-à-dire dès lors qu'il a épuisé tous les moyens de poursuite pour le règlement du titre émis par la collectivité. Ces créances irrécouvrables concernent le non-paiement des services municipaux.

Il s'agit d'une procédure différente de l'annulation de titre ou de la remise gracieuse.

Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public, et précise pour chaque créance le montant admis.

La dernière approbation du Conseil Municipal date du 7 septembre 2020 pour un montant de 1 575,40€ d'admission en non-valeur pour des créances comprises entre 2015 et 2018.

Une nouvelle demande d'admission en non-valeur a été adressée en septembre par le trésorier municipal. Ces états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Commune 2021 la somme de 295,09 € qui se détaille comme suit :

2009	2011	2018	2019	2020
7,50 €	7,50 €	67,44 €	100,55 €	112,10 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve cette proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public pour le budget «Commune» 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Yves RENAUD





# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/07

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<i>Absents :</i>	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISET

### Révision des tarifs municipaux divers 2022.

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Chaque année au cours du dernier trimestre, le Conseil municipal délibère sur les tarifs dits divers car cette délibération intègre à la fois les tarifs liés au cimetière, aux droits de place, à la location de matériels (urnes, chaises...), à la vente de livres...

Globalement, pour 2022, il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 1,5% (hors arrondis), à l'exception des certains tarifs soumis à la législation ou aux recommandations des commissions et services concernés. Les tarifs concernés sont notamment ceux liés aux photocopies, aux livres et aux objets publicitaires.

Pour l'année 2022, il est proposé la création d'un nouveau tarif concernant la vente de caveau. Lors des reprises de concessions, certains caveaux peu endommagés peuvent faire l'objet d'une revente au tarif de 450 €.

D'autre part, compte tenu de la situation économique liée à la crise sanitaire, il est proposé de maintenir le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses.

La grille tarifaire recense la totalité des tarifs applicables sur le territoire de la commune.  
Le tableau des tarifs est joint à la note de synthèse (**annexe n° 1.7**).

**Vu la délibération n°2020/11/23/12 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020 qui approuve les tarifs «divers» 2021,**  
**Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 octobre 2021.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve les tarifs «divers» pour l'année 2022 applicables à compter du 1er janvier 2022.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Yves RENAUD". To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Chateaufort. The seal features a central emblem with a figure and a plow, surrounded by the text "MAIRIE de CHATEAUFORT" and "1870".

Yves RENAUD

**TARIFS MUNICIPAUX**  
 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
 DCM du 15 novembre 2021

NATURE DU TARIF		2022
<b>VENTE DE FOIN</b>	La botte	32,00 €
<b>CONCESSION DANS LES CIMETIERES</b>	Emplacement adulte (2m²)	
	15 ans	126,00 €
	30 ans	251,00 €
	Emplacement enfant de moins de 7 ans (1m²)	
	15 ans	64,00 €
	30 ans	126,00 €
	Emplacement mini concession pour urne cinéraire (1 m²)	
	10 ans	43,00 €
	15 ans	64,00 €
<b>COLUMBARIUM</b>	Case	
	10 ans	136,00 €
	15 ans	190,00 €
	Redevance pour ouverture et fermeture de la case	17,30 €
	Soliflore	72,00 €
	Plaque	72,00 €
<b>CAVURNE</b>	10 ans	136,00 €
	15 ans	190,00 €
	Redevance pour ouverture et fermeture de la case	17,30 €
<b>CREUSAGE DES FOSSES DANS LES CIMETIERES</b>	FOSSE de 1,50 m	106,00 €
	FOSSE de 2,00 m	156,00 €
	FOSSE pour enfant de moins de 7 ans	59,00 €
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>	Pose de scellés	25,00 €
<b>LOCATION DU CAVEAU PROVISoire</b>	Forfait de 0 à 6 mois	33,00 €
<b>VENTE DE CAVEAU</b>	Caveau	450,00 €
<b>DROIT DE PLACE</b>	Camions de déballage (semi-remorque)	31,00 €
	Droit fixe	2,70 €
	+ redevance au mètre linéaire	0,45 €
	Borne fixe électrique par jour/utilisateur	2,00 €
	Droit fixe- uniquement pour marché hebdomadaire commune déléguée Ossé	1,35 €
	+ redevance au mètre linéaire- uniquement pour marché hebdomadaire commune déléguée Ossé	0,25 €
	Borne fixe électrique par jour/utilisateur- uniquement pour marché hebdomadaire commune déléguée Ossé	1,00 €
	Cirque <200m2 + branchement-par jour de présence	14,60€+9,60€
	Cirque >200m2 + branchement-par jour de présence	28,80€+18,80€
<b>TERRASSES DE CAFES</b>	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 -Zone A	10,50 €
	La place de stationnement – saison du 01/04 au 15/10	62,30 €
	Le mètre carré à l'année - Zone A	17,70 €
	La place de stationnement à l'année	124,00 €
<b>GITE D'ETAPE</b>	Nuitée par personne (12h - 12h)	10,90 €
	De 12h à 14h	4,05 €
	De 10h à 16h	7,20 €
	Panier de bois supplémentaire pour feu dans cheminée	3,30 €
<b>JARDINS FAMILIAUX</b>		
<b>COMMUNE DELEGUEE DE OSSE</b>	Tarifs pour 50 m²	19,00 €
<b>DISQUE DE STATIONNEMENT</b>	L'unité	1,00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>	Dans le cadre de la communicabilité des documents administratifs :	
	Copie simple A4 NB	0,15 €
	Copie simple A4 Couleur	0,75 €
	Copie simple format A3 ou recto-verso A4 NB	0,25 €
	Copie simple format A3 ou recto-verso A4 Couleur	1,25 €
	Copie recto-verso A3 NB	0,50 €
	Copie recto-verso A3 Couleur	2,50 €
	CD-rom	2,75 €
	Autres copies :	
	Copie simple A4 NB par page	0,25 €
	Copie simple A4 Couleur	1,25 €
	Copie simple format A3 NB par page	0,50 €
	Copie simple format A3 Couleur par page	2,50 €
	Copie A4 NB aux associations castelgironnaises au-delà du contingent gratuit	0,15 €
	CD-rom	10,00 €
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>	Ume ou isoloir- l'unité, par semaine	27,50 €
	Vitrine- l'unité, par semaine	28,50 €
	Caution pour une ume	100,00 €
<b>LOCATION TABLES ET CHAISES</b>	Jusqu'à 5 tables et 20 chaises pour 3 jours	31,50 €
	Au dessus	
	par table supplémentaire	3,30 €
	par lot de 4 chaises supplémentaires	3,30 €
	Caution par réservation	100,00 €
<b>LOCATION DE BARRIERES</b>	Ass locales et communes de la CCPC et du Canton	Gratuit
	Autres : par barrière, avec un minimum de 20 barrières	0,85 €
<b>LOCATION DE PODIUM</b>	Associations locales	Gratuit
	Communes de la CCPC et du Canton	125,00 €
	Caution	155,00 €
<b>CLEFS POUR ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>	Les trois premières	Gratuit
	Clé supplémentaire	39,00 €
<b>TRANSPONDEUR/BADGES</b>	5 premiers badges	Gratuit
	5 badges suivants (du 6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> )- par an et par badge	2,80 €
	10 badges suivants (du 11 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> )- par an et par badge	5,30 €
	Badges suivants (à partir du 21 <sup>ème</sup> )-par an et par badge	10,70 €
	Facturation non restitution badge	56,00 €
<b>COLLECTE DES DECHETS VERTS</b>	Forfait par collecte réservée aux personnes âgées et PMR	
<b>TAILLES DE HAIES, ELAGAGES</b>		9,55 €

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

26 NOV. 2021

ID : 035-200064483-20211115-2021\_11\_15\_07-DE

CONTENEURS des déchets ménagers sur le domaine public en dehors des jours de collecte	Pénalité par jour	27,00 €
PRESTATION D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGES DES DEPOTS SAUVAGES	Par prestation pour les ordures ménagères ou assimilés, encombrants ou autres dépôts sauvages	120,00 €
LIVRES	CHATEAUGIRON - Editions APOGEE	7,50 €
	HISTOIRE DE CHATEAUGIRON	
	. LEGOUX-MERIL	6,00 €
	. de MAUNY	14,00 €
	. Les 2 volumes	19,00 €
	PEINTRES TCHEQUES	12,00 €
	CARNETS DE VOYAGES PEINTRES RUSSES -édition Ouest France	20,00 €
	PEINTRES JAPONAIS EN PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE	12,00 €
	CHEKEPA EN BRETAGNE-édition Petites Cités de Caractère	6,00 €
	GRAPHISTES POLONAIS EN PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE	12,00 €
	POCHETTES PETITES CITES DE CARACTERE	1,50 €
	BALADE AU PAYS "LA VALLEE DE LA SEICHE"	7,50 €
	VILLE DE BRETAGNE, PATRIMOINE ET HISTOIRE	45,00 €
	INTUITIONS PHOTOGRAPHIQUES - G.DUSSAUD	20,00 €
	LA CHAPELLE DU CHATEAU DE CHATEAUGIRON RESTAUREE ET REVELEE	5,00 €
	ECHO- PIERRE GAUCHER	10,00 €
	CASTELGIRONNAIS SPECIAUX	4,50 €
CENTRE D'ART LES 3 CHA	Badge	2,00 €
	Marque-page	2,00 €
	Affiche d'exposition (l'unité)	2,00 €
	Cartes postales (le lot de 6)	5,00 €
	Cartes postales d'exposition (l'unité)	2,00 €
	Sac en coton/cabas (l'unité)	5,00 €
	Que sais-je ? L'art contemporain d'Anne Cauquelin	9,00 €
	Que sais-je ? L'art médiéval de Xavier Barral I Altet	9,00 €
	Carnet de notes grand format 14.8x21cm (l'unité-2 modèles chapelle)	4,00 €
	Carnet de notes petit format 10.5x15cm (l'unité-4 modèles 4 expositions)	3,00 €
	Sculpture de Pierre Gaucher- Chute de l'ouvrage in situ (l'unité)	10,00 €
	Livre pour enfant "L'Histoire de l'art en 21 chats"	16,50 €
	Livre "Peintures monumentales de Bretagne"	39,00 €
OBJETS "SOUVENIRS"		
Carte postale	L'unité	1,00 €
Affiche	L'unité	3,00 €
Tasse	L'unité	6,00 €
Sac "tote bag"	L'unité	6,00 €
MILLENAIRE		
Oriflamme	L'unité	15,00 €
	Le lot de 2	28,00 €
Timbre-poste	L'unité	0,73 €
Tee-shirt	L'unité	5,00 €
DVD film	"Un millénaire peut en cacher un autre"	12,00 €
PRISE EN CHARGE DES CHIENS ERRANTS	Forfait de prise en charge	70,00 €
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Par logement- commune nouvelle	812,00 €